



N° 13614*01

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **BAMEO**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **M. Cédric MOSCATELLI**
Adresse : N° 01 Rue : **de Lorraine**
Commune : **CHARLEVILLE-MEZIERES**
Code postal : **08000**
Nature des activités : **Reconstruction de barrages manuels sur l'Aisne.**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Destruction d'habitats évaluée comme faible : Impact permanent dégradés. Pas de destruction d'habitats par emprise mais moins de 1 ha d'habitats dégradés. Toutefois, de nombreux habitats favorables à cette espèce sont présents à proximité de l'aire du projet.
B2 Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Pas de destruction d'habitats Moins de 0,5 ha dégradés d'habitats.
B3 Cortège des chauves-souris 14 espèces : Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Noctule commune (<i>Myotis noctula</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Noctule de Leisler (<i>Myotis leisleri</i>) Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>) Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>) Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>) Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Destruction d'habitats de chasse favorables de reproduction ou d'hivernage évaluée comme faible : Impact permanent d'habitats moyennement favorables (de milieux boisés et semi-ouverts) sur une surface inférieure à 1 ha et entre 1 et 1.5 ha d'habitats peu favorables (clairières) Altération temporaire d'habitats évaluée comme faible : Impact temporaire (altération) d'habitats moyennement favorables (de milieux boisés et semi-ouverts) sur une surface inférieure à 1 ha et entre 1 et 1.5 ha d'habitats peu favorables (clairières) Marquage de 35 arbres-gîtes dans les aires impactées par les travaux ou à proximité immédiate : Nous ne pouvons exclure le fait que certains individus soient présents dans les cavités des arbres, sous des écorces décollées du tronc ou dans des fissures et qu'ils puissent être impactés par l'abatage et/ou l'élagage des arbres. Destruction de gîtes anthropiques : Aucun bâtiment détruit favorable aux chiroptères.

B4 Brochet (<i>Esox lucius</i>)	Destruction d'habitats sur l'annexe en rive droite amont du barrage A06 évaluée comme forte (impact permanent) : Moins de 0,3 ha de frayères à poissons phytophiles seront détruits sur le barrage A06-Carandeu La destruction des habitats sur les autres barrages est nulle. Impact sur les habitats préférentiels (habitats de croissance et d'alimentation) Moins de 0,5 ha dégradés et moins de 0,5 ha détruits.
B5 Cortège des mammifères semi-aquatiques 2 espèces : Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>) Crossope aquatique (<i>Neomys fodiens</i>)	<u>Pour la Crossope</u> Destruction d'habitats évaluée comme moyen pour la Crossope : < 0,5 ha de l'habitat potentiel du Crossope aquatique détruits. Altération temporaire d'habitats évaluée comme faible : < 0,2 ha de l'habitat potentiel du Crossope aquatique dégradés. <u>Pour le Campagnol amphibie</u> Altération temporaire d'habitats évaluée comme faible : < 0,1 ha de l'habitat potentiel du Campagnol amphibie dégradés. Le Campagnol amphibie et la Crossope aquatique n'ont pas été observés. Leur présence reste cependant fortement probable à proximité de certains barrages.
B6 Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Altération de milieux d'alimentation évaluée comme faible (impact temporaire) Haie riche en Noisetiers longeant la voie d'accès au barrage : < 0,2 ha de l'habitat du Muscardin Le Muscardin est uniquement impacté de manière temporaire.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

- Protection de la faune ou de la flore Prévention de dommages aux cultures
- Sauvetage de spécimens Prévention de dommages aux forêts
- Conservation des habitats Prévention de dommages aux eaux
- Inventaire de population Prévention de dommages à la propriété
- Etude écoéthologique Protection de la santé publique
- Etude génétique ou biométrique Protection de la sécurité publique
- Etude scientifique autre Motif d'intérêt public majeur
- Prévention de dommages à l'élevage Détenition en petites quantités
- Prévention de dommages aux pêcheries Autres

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de restauration des barrages de l'Aisne va permettre d'améliorer les conditions des agents barragistes, ainsi que la gestion des niveaux d'eau, tout en rétablissant la continuité piscicole.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser :

Au total, seront détruits :

- Moins d'1 ha d'habitats moyennement favorables aux chauves-souris et 1,3 ha d'habitats faiblement favorables aux chauves-souris
- Moins de 0,5 ha d'habitats pour la Crossope aquatique
- Moins de 0,5 ha de frayères à poissons phytophiles au barrage A06 et moins de 0,5 ha d'habitats préférentiels (habitats de croissance et d'alimentation)

Altération Préciser :

- Seront altérés lors de la phase travaux :
- Moins de 1 ha d'habitats favorables à la Grenouille agile
 - Environ 0,2 ha d'habitats favorables à la Lézard des murailles
 - Moins de 1 ha d'habitats moyennement favorables et sur 1.5 ha d'habitats peu favorables aux chauves-souris
 - Environ 0,5 ha d'habitats préférentiels pour les poissons (zones de croissance et d'alimentation)
 - Moins de 0,1 ha d'habitats pour la Crossope aquatique
 - Moins de 0,2 ha d'habitats pour le Muscardin
 - Moins de 0,05 ha d'habitats pour le Campagnol amphibie
 - Moins de 1 ha d'habitats moyennement favorables pour les chiroptères.

Dégradation Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier.
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation : X Préciser : Formation universitaire en écologie ou en biologie (Master, DESS, DEUST...)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :
 Les travaux s'échelonnent de 2015 à 2019.
 La période annuelle de travaux dans l'eau se répartit sur environ 6 mois à hydrologie favorable, soit en période de basses-Eaux. Des travaux à terre pourront être réalisés en dehors de cette période (notamment débroussaillages, élagage et abattage d'arbres et premiers terrassements),
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Picardie
 Départements : Aisne et Oise
 Communes : Cuffies, Soissons, Fontenoy, Vic sur-Aisne, Attichy, Couloisy, Troisy-Breuil, Reihondes et Choisy-au-Bac.

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce X Préciser :
 Autres mesures :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés
Mesures d'évitement		
Mesure E01	Passage des interventions dans le temps et dans l'espace	- Habitats d'espèces fréquentés par la faune patrimoniale et protégée.
Mesure E02	Délimitation précise de l'emprise chantier et mise en défens des zones sensibles en bordure du chantier	- Habitats d'espèces fréquentés par la faune patrimoniale et protégée.
Mesure E03	Pose de dispositif anti-intrusion	- Amphibiens ; - Lézard des murailles ; - Mammifères terrestres.
Mesure E04	Réduction des emprises lors des phases de conception (limitant ainsi l'impact sur les milieux naturels)	Toutes les espèces patrimoniales.
Mesures de réduction		
Mesure R01	Management environnemental de la phase travaux	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R02	Accompagnement de chaque tranche de travaux par un coordinateur environnemental.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R04	Prévention des pollutions en phase chantier.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R05	Travaux anticipés sur des secteurs de destruction d'habitats d'espèces sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde des chauves-souris arboricoles et des insectes saproxylophages • Sauvegarde des chauves-souris gîtant dans les bâtiments 	- Chiroptères ; - Insectes saproxylophages.
Mesure R06	Sauvegarde en faveur des reptiles, des amphibiens et des petits mammifères.	- Reptiles ; - Amphibiens ; - Petits mammifères.
Mesure R07	Pêches de sauvetage systématiques lors d'opérations d'assec.	- Poissons
Mesure R08	Gestion des abords et amélioration de la végétation du cours d'eau.	- Mammifères semi-aquatiques.
Mesure R09	Restauration / Amélioration de l'état de conservation et des fonctionnalités des écotones.	- Mammifères semi-aquatiques.
Mesure R10	Restauration de la fonctionnalité des habitats impactés et requalification d'espaces dégradés.	Tous les habitats d'espèces à l'intérieur des emprises chantier
Mesure R11	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.	- Toutes les espèces associées aux berges et ripisylves.
Mesure R13	Limitation des atteintes aux milieux aquatiques et mise en place de système d'alerte et de traitement des pollutions.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R14	Limitation de la pollution lumineuse et sonore.	- Chauves-souris ; - Insectes nocturnes.
Mesure R15	Mise en place de pistes d'accès chantier et de zones d'aménagement adaptées limitant les effets sur les zones humides.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R16	Limitation des poussières	Ensemble des groupes taxonomiques

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la section 3 « Impacts et mesures d'évitement et de réduction » du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Plusieurs mesures de réduction, d'évitement et de compensation avec accompagnement ont été définies avec pour objectif que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier sera réalisé par un expert écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Un contrôle de l'efficacité des ouvrages de franchissement piscicole sera également effectué, ainsi qu'un suivi de la réussite des mesures de restauration et de gestion sur les sites des mesures compensatoires avec mise en place d'un comité de suivi. Des bilans de suivi seront réalisés aux années n +1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n + 30.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Chambolle*

Regis

le *10/10/2012*

Signature





N° 13614*01

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION**

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : **BAMEO**
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **BAMEO**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **M. Cédric MOSCATELLI**
Adresse : N° 01 Rue : **Rue de Lorraine**
Commune : **CHARLEVILLE MEZIERES**
Code postal : **08000**
Nature des activités : **Reconstruction de barrages manuels sur l'Aisne.**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Oiseaux protégés patrimoniaux niches liés aux milieux boisés Pas de demande de dérogation pour ce groupe	Ce cortège regroupe 20 espèces nicheuses communes. Destruction d'habitats évaluée comme faible : Impact permanent de milieux boisés (feuillus, résineux et mixtes) inférieur à 0,5 ha soit moins de 0,7 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études. Altération d'habitats évaluée comme faible : impact temporaire inférieur à 0,5 ha soit moins d'1 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
B2 Oiseaux protégés patrimoniaux niches liés aux milieux humides	Ce cortège regroupe 11 espèces nicheuses dont 8 communes. Destruction d'habitats évaluée comme faible : Impact permanent sur environ 1000 m ² de cortège humide soit inférieur à 0,15 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
Demande de dérogation pour 3 espèces : Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) Sieme pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	Altération d'habitats évaluée comme faible : impact temporaire sur 0,1 ha soit 0,15 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
B3 Oiseaux protégés patrimoniaux niches liés aux milieux ouverts	Ce cortège regroupe 3 espèces nicheuses communes. Destruction d'habitats évaluée comme faible : Impact permanent de clairières, prairies et végétations rases inférieur à 0,5 ha soit moins de 0,5 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
Pas de demande de dérogation pour ce groupe	Altération d'habitats évaluée comme faible : impact temporaire d'environ 1 ha soit moins de 1,5 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
B4 Oiseaux protégés patrimoniaux niches liés aux milieux semi-ouverts	Ce cortège regroupe 10 espèces nicheuses dont 8 communes. Destruction d'habitats évaluée comme faible : Impact permanent de cortège semi-ouvert inférieur à 700 mètres carrés soit moins de 0,5 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
Demande de dérogation pour 2 espèces : Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>) Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	Altération d'habitats évaluée comme faible : impact temporaire inférieur à 0,8 ha soit moins de 3,5 % surface de même type disponible sur l'ensemble des aires d'études.
B5 Oiseaux protégés patrimoniaux niches liés aux milieux anthropisés Pas de demande de dérogation pour ce groupe	Ce cortège regroupe 6 espèces nicheuses communes. Destruction d'habitats évaluée comme nulle. Altération d'habitats évaluée comme nulle.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore Prévention de dommages aux cultures
Sauvetage de spécimens Prévention de dommages aux forêts
Conservation des habitats Prévention de dommage aux eaux
Inventaire de population Prévention de dommages à la propriété
Etude écotoxicologique Protection de la santé publique
Etude génétique ou biométrique Protection de la sécurité publique
Etude scientifique autre Motif d'intérêt public majeur
Prévention de dommages à l'élevage Détection en petites quantités
Prévention de dommages aux pêcheries Autres
Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de restauration des barrages de l'Aisne va permettre d'améliorer les conditions des agents barragistes (dangerosité et pénibilité des manœuvres actuelles), ainsi que la gestion des niveaux d'eau, tout en rétablissant la continuité piscicole.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction Préciser : Une mosaïque de milieux boisés, humides, ouverts et semi-ouverts seront impactés car ils sont situés au sein de l'emprise du projet.

Au total, seront détruits :

- Environ 0,5 ha de milieux boisés
- Environ 850 m² de milieux humides
- Environ 0,5 ha de milieux ouverts
- Environ 700 m² de milieux semi-ouverts.

Altération

Préciser : impact temporaire

Au total, seront altérés temporairement :

- Environ 0,5 ha de milieux boisés
- Environ 0,1 ha de milieux humides
- Environ 1 ha de milieux ouverts
- Environ 0,7 ha de milieux semi-ouverts

Dégradation

Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Formation universitaire en écologie ou en biologie (Master, DESS, DEUST...)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

Les travaux s'échelonnent de 2015 à 2019.

La période annuelle de travaux dans l'eau se répartit sur environ 6 mois à hydrologie favorable, soit en période de basses-Eaux. Des travaux à terre pourront être réalisés en dehors de cette période (notamment débroussaillages, élagage, coupe et premiers terrassements).

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Picardie

Départements : Aisne et Oise

Communes : Cuffies, Soissons, Fontenoy, Vic sur-Aisne, Attichy, Couloisy, Trosly-Breuil, Rethondes et Choisy-au-Bac.

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures : Préciser :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés
Mesures d'évitement		
Mesure E01	Phasage des interventions dans le temps et dans l'espace	- Habitats d'espèces fréquentés par la faune patrimoniale et protégée.
Mesure E02	Délimitation précise de l'emprise chantier et mise en défens des zones sensibles en bordure du chantier	- Habitats d'espèces fréquentés par la faune patrimoniale et protégée.
Mesure E04	Réduction des emprises lors des phases de conception (limitant ainsi l'impact sur les milieux naturels)	Toutes les espèces patrimoniales.
Mesures de réduction		
Mesure R01	Management environnemental de la phase travaux	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R02	Accompagnement de chaque tranche de travaux par un coordinateur environnemental.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R04	Prévention des pollutions en phase chantier.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R10	Restauration de la fonctionnalité des habitats impactés et requalification d'espaces dégradés.	Tous les habitats d'espèces à l'intérieur des emprises chantier
Mesure R11	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.	- Toutes les espèces associées aux berges et ripisylves.
Mesure R13	Limitation des atteintes aux milieux aquatiques et mise en place de système d'alerte et de traitement des pollutions.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R14	Mise en place de pistes d'accès chantier et de zones d'aménagement adaptées limitant les effets sur les zones humides.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R15	Limitation des poussières	Ensemble des groupes taxonomiques

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la section 3 « Impacts et mesures d'évitement et de réduction » du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Plusieurs mesures de réduction, d'évitement et de compensation avec accompagnement ont été définies avec pour objectif que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier sera réalisé par un expert écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Un contrôle de l'efficacité des ouvrages de franchissement piscicole sera également effectué, ainsi qu'un suivi de la réussite des mesures de restauration et de gestion sur les sites des mesures compensatoires avec mise en place d'un comité de suivi.
 Des bilans de suivi seront réalisés aux années n +1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n + 30.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Charente Maritime* le *10/10/2014*
 Votre signature 

**DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
DE SPECIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **BAMEO**
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **M. Cédric MOSCATELLI**
Adresse : N° 01 Rue : **de Lorraine**.....
Commune : **CHARLEVILLE-MEZIERES**
Code postal : **08000**
Nature des activités : **Reconstruction de barrages manuels sur l'Aisne.**
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Lézard des murailles (Podarcis muralis)	Au moins 2 adultes sur les barrages A02, A03, A04, A05 et A06.	Le Lézard des murailles a été observé sur les barrages A2, A4, A5 et A6. Plusieurs individus adultes ont été observés en bordure de l'Aisne, sur la berge sud, à proximité de l'écluse. Pour le barrage A3, plusieurs individus adultes ont été observés en bordure de l'Aisne, en rive droite à l'aval du pont. Risque de destruction d'individus et d'œufs faible. Néanmoins, nous ne pouvons exclure le fait que certains individus en phase terrestre puissent être impactés par les travaux même si les individus sont aptes à fuir.
B2 Cortège des amphibiens	Au moins un adulte de Crapaud commun sur les barrages A02, A04, A05 et A06	Au moins un adulte de crapaud commun a été observé en migration en rive droite à proximité des étangs, hors emprise des futurs travaux sur le barrage A2.
2 espèces : Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	5 pontes de Grenouille agile sur le barrage A5	La Grenouille agile est une espèce relativement ubiquiste des milieux boisés et des prairies. Au moins un adulte de Grenouille agile occupe en reproduction la rive droite (mare) et la rive gauche (fossés et boisement humides) ainsi que les boisements et fourrés alentours du barrage A5, hors emprise des futurs travaux. Risque de destruction d'individus et de pontes faible du fait de la sécurisation des zones de chantier avec transfert si nécessaire. Nous ne pouvons exclure le fait que certains individus en phase terrestre puissent être impactés par les travaux.

B3 Cortège des chauves-souris

Au moins un individu de chaque espèce

La Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard gris sont présents sur l'ensemble des barrages.

14 espèces :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Noctule commune (*Myctalus noctula*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Noctule de Leisler (*Myctalus leisleri*)
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*)
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

La Pipistrelle commune est présente sur tous les barrages à l'exception du A06.
Le petit Rhinolophe est présent sur tous les barrages à l'exception du A02.
L'Oreillard roux est présent sur tous les barrages à l'exception du A01.
La Pipistrelle de Kuhl est présente sur tous les barrages à l'exception du A04.
Le grand Rhinolophe est présent sur les barrages A03 et A05.
La Pipistrelle pygmée est présente sur les barrages SA03, A04 et A05.
Le Murin de Natterer est présent sur les barrages A04, A05 et A06.
Le Murin de Daubenton n'a été contacté que sur le barrage A06.
Le Grand Murin n'a été contacté que sur le barrage A05.
Risque de destruction d'individus faible car les travaux seront effectués en dehors des périodes sensibles et, de plus, à une période où les individus sont actifs et aptes à fuir. Néanmoins, nous ne pouvons exclure le fait que certains individus soient présents dans les cavités des arbres, sous des écorces décollées du tronc ou dans des fissures et qu'ils puissent être impactés par les travaux d'élagage ou de coupe d'arbres.
Afin de limiter la destruction potentielle d'individus, les arbres abattus comportant des cavités seront laissés au sol une journée avant leur bucheronnage pour laisser fuir les éventuels individus de chauves-souris qui seraient encore à l'intérieur.

B4 Cortège des mammifères semi-aquatiques

Présence probable sur les barrages A04, A05 et A06

Zone favorable au Campagnol amphibie au niveau du barrage de Couloisy (A4).
Le Crossope aquatique est considéré comme potentiellement présent sur les barrages de Héran (A5) et de Carandeau (A6) au regard des habitats disponibles.

- 2 espèces :**
Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)

Risque de destruction d'individus faible.

B5 Cortège des mammifères terrestres

Au moins un adulte de Hérisson et Ecreuil sur l'ensemble des barrages

Le Hérisson d'Europe et l'Ecreuil roux sont connus sur l'ensemble des barrages. Ces espèces sont essentiellement présentes de manière erratique.
Plusieurs noisettes consommées par le Muscardin ont été trouvées au niveau des haies longeant la route d'accès au barrage de Couloisy.
Risque de destruction d'individus faible.

- 3 espèces :**
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
Ecreuil roux (*Sciurus vulgaris*)

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

- Protection de la faune ou de la flore Prévention de dommages aux cultures
- Sauvetage de spécimens Prévention de dommages aux forêts
- Conservation des habitats Prévention de dommage aux eaux
- Inventaire de population Prévention de dommages à la propriété
- Etude écoéthologique Protection de la santé publique
- Etude génétique ou biométrique Protection de la sécurité publique
- Etude scientifique autre Motif d'intérêt public majeur
- Prévention de dommages à l'élevage Détection en petites quantités
- Prévention de dommages aux Autres

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet de restauration des barrages de l'Aisne va permettre d'améliorer les conditions des agents barragistes (dangerosité et pénibilité des manœuvres actuelles), ainsi que la gestion des niveaux d'eau, tout en rétablissant la continuité piscicole.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

Amphibiens: Mise en place de barrières étanches autour des zones de chantier dans les secteurs de présence d'amphibiens, préalablement à la période de reproduction. Capture et évacuation des individus en cas d'intrusion à l'intérieur des emprises chantier.

Reptiles: Capture et évacuation des individus en cas de présence à l'intérieur des emprises chantier.

La capture implique le déplacement vers de nouveaux sites d'accueil qui seront définis préalablement. Dans tous les cas, les sites d'accueil seront prêts avant le déplacement.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher:

Les individus seront transférés dès leur capture dans les sites d'accueil existants à proximité préalablement définis par les experts.

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Destruction éventuelle involontaire par écrasement avec les engins lors de la phase de travaux.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier.

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation X Préciser : Formation universitaire en écologie ou en biologie (Master, DESS, DEUST...)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :

Les travaux s'échelonnent de 2015 à 2019.

La période annuelle de travaux dans l'eau se répartit sur environ 6 mois à hydrologie favorable, soit en période de basses-Eaux. Des travaux à terre pourront être réalisés en dehors de cette période (notamment débroussaillages, élagage et coupe d'arbres et premiers terrassements).

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Picardie

Départements : Aisne et Oise

Communes : Cuffies, Soissons, Fontenoy, Vic sur-Aisne, Attichy, Couloisy, Troisy-Breuil, Rethondes et Choisy-au-Bac.

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Habitats et/ou groupes biologiques visés
Mesures d'évitement		
Mesure E03	Pose de dispositif anti-intrusion	- Amphibiens ; - Lézard des murailles.
Mesure E04	Réduction des emprises lors des phases de conception (limitant ainsi l'impact sur les milieux naturels)	Toutes les espèces patrimoniales.
Mesures de réduction		
Mesure R01	Management environnemental de la phase travaux	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R02	Accompagnement de chaque tranche de travaux par un coordinateur environnemental.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R04	Prévention des pollutions en phase chantier.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R05	Travaux anticipés sur des secteurs de destruction d'habitats d'espèces sensibles : <ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde des chauves-souris arboricoles et gîtant dans les bâtiments 	- Chiroptères
Mesure R06	Sauvegarde en faveur des reptiles et des amphibiens.	- Reptiles ; - Amphibiens.
Mesure R07	Pêches de sauvetage systématiques lors d'opérations d'assec.	- Poissons
Mesure R13	Limitation des atteintes aux milieux aquatiques et mise en place de système d'alerte et de traitement des pollutions.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R14	Limitation de la pollution lumineuse et sonore.	- Chauves-souris
Mesure R15	Mise en place de pistes d'accès chantier et de zones d'aménagement adaptées limitant les effets sur les zones humides.	Ensemble des groupes taxonomiques
Mesure R16	Limitation des poussières	Ensemble des groupes taxonomiques

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Les mesures à mettre en œuvre sont présentées dans la section 3 « Impacts et mesures d'évitement et de réduction » du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

Plusieurs mesures de réduction, d'évitement et de compensation avec accompagnement ont été définies avec pour objectif que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi de chantier sera réalisé par un expert écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Un contrôle de l'efficacité des ouvrages de franchissement piscicole sera également effectué, ainsi qu'un suivi de la réussite des mesures de restauration et de gestion sur les sites des mesures compensatoires avec mise en place d'un comité de suivi.
 Des bilans de suivi seront réalisés aux années n +1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n + 30.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *Charleville Meuse*
 le *10/10/2014*
 Votre signature 